

Politique # 30 (2007)

Culturelle

NOTE AU LECTEUR

Le générique masculin inclut le féminin et vice et versa, selon le cas et ce, sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

<u>PRÉAMBULE</u>

Cette politique culturelle veut, d'abord et avant tout, reconnaître toutes les actions visant l'intégration de la

La <u>Politique culturelle du Québec</u>, votée en 1992, définit ainsi une de ses orientations majeures :- «Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture» en reconnaissant l'école comme «voie privilégiée d'accès à la culture». Cette politique met l'accent sur la démocratisation de la culture et sur le rôle fondamental des écoles primaires et secondaires pour y arriver;

en reconnaissant que les activités culturelles doivent être accessibles à l'ensemble des élèves;

en reconnaissant l'importance d'avoir un personnel cultivé et en soutenant ce développement culturel dans la formation continue:

en reconnaissant les compétences et l'apport important des différents partenaires du milieu en matière de culture;

en développant une culture de réseau et d'entraide visant à assurer une meilleure concertation entre les intervenants et une coordination des actions;

en favorisant l'établissement d'un programme d'action misant sur le développement et l'intégration de la culture tant dans les activités d'enseignement que dans les activités complémentaires à l'enseignement dispensé aux élèves jeunes et adultes.

La Commission scolaire croit également qu'une politique culturelle et un plan d'action pensés par les acteurs du milieu tiendront compte des réalités quotidiennes des écoles et des centres et des liens nécessaires avec la communauté.

La Commission scolaire endosse ce mandat visant à soutenir l'école dans son rôle d'éducatrice culturelle et les intervenants scolaires dans celui de «passeur culturel». Elle reconnaît que les élèves qui lui sont confiés doivent devenir des citoyens cultivés, acteurs de leur développement culturel.

La Commission scolaire, par cette politique, s'engage à inscrire les orientations retenues dans son plan stratégique de développement, à assurer l'élaboration d'un plan d'action triennal, à le soutenir et à rendre compte de l'application de sa politique dans son rapport annuel.

Cette politique sera mise à jour, s'il y a lieu, en même temps que le Plan stratégique de la Commission scolaire.

4.0 **BUTS DE LA POLITIQUE**

Par cette politique, la Commission scolaire entend donc :

promouvoir le rehaussement culturel du contenu scolaire au quotidien de la classe; promouvoir le rehaussement culturel à l'école;

mobiliser le personnel quant à l'incidence que peut avoir le rehaussement culturel sur la motivation des élèves:

s'assurer que les bibliothèques et les outils de gestion et de référence informatisés sont disponibles et mis à jour régulièrement afin d'être le reflet d'une culture vivante;

s'assurer de la disponibilité de ressources suffisantes pour soutenir le rehaussement culturel de l'ensemble des disciplines (des locaux adéquats, du matériel didactique suffisant, du matériel d'art, des livres, des outils de référence, du matériel informatique, etc.) dans la mesure des possibilités matérielles et financières du milieu école;

6.1.2 en lien avec la <u>deuxième orientation</u> (Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des

(Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des centres.)

s'assurer de l'accès annuel à des événements culturels diversifiés pour l'ensemaccèes, jeun251iees et a251iedultes;

mettre en valeur les réalisations à caractère culturel existantes dans les écoles et les centres, encourager la continuité et soutenir la mise en commun de ces réalisations:

reconn251ieaître p251ieubliquement lesl**tswets**èdects3251ied élèv3s et de251ied membres de son personnel:

soutenir la diffusion d'événements régionaux à caractère culturel;

faciliter l'accessibilité aux équipements et locaux de la Commission scolaire pour

accèla tenu, ctivités à caractère culturel;

s'assurer d'une collaboratsions savneur **de 21516 (s rolliga)** நே. 6 (diesembili 156.6 (s) s 2 c 7 (n see ils ra) மேடு (e1) s. 4 (ets) - 56.6 centres. a c] T J 0

6.4.2 en lien avec la <u>deuxième orientation</u> (Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles des

écoles et des centres, en supporter la continuité et encourager l'émergence de projets en partenariat avec le milieu et en lien avec les projets éducatifs et les plans de réussite des écoles et des

collaborer à la visibilité et à la promotion des projets culturels des écoles et des centres;

assurer la diversité et la continuité de l'offre culturelle;

prendre connaissance des politiques culturelles et favoriser la coopération entre les différents partenaires;

encourager les établissements à favoriser les ressources culturelles du milieu; favoriser la tenue et l'échange d'événements culturels dans la Commission scolaire:

analyser et recommander, dans le respect de ses mandats, les projets devant être soumis pour financement dans le cadre de différents programmes;

favoriser, dans l'attribution de subventions, les projets nés d'un partenariat impliquant plusieurs établissements ou organismes du milieu;

supporter les projets susceptibles d'être inscrits à des concours ou de participer à des événements.

6.4.3

en lien avec la troisième orientation (Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)

élaborer un plan d'action et voit à son actualisation;

6.5 COMITÉ DE PARENTS

En lien avec les 3 orientations, le comité doit :

intégrer la dimension culturelle à son plan d'action annuel; nommer un représentant pour siéger au Comité culturel de la Commission scolaire; acheminer les avis des parents sur le vécu culturel des écoles; sensibiliser les parents à leur rôle de transmetteur de culture.

6.6 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le rôle premier du conseil d'établissement sera de soutenir les équipes-écoles dans l'inclusion de la dimension culturelle au sein du projet éducatif de l'école et de rendre compte de son développement. De plus, il doit :

6.6.1 **en lien avec la <u>première orientation</u>** (Favoriser le développement et la mise en œuvre continue d'une approche culturelle de l'enseignement.)

encourager et soutenir les enseignants et personnels impliqués dans le développement culturel des élèves;

approuver le plan d'action d'établissement ou d'école ou les orientations du projet éducatif en lien avec la politique culturelle.
outcom on non a rock point quo contarono.

s'assurer de la rentabilité pédagogique et culturelle des sorties scolaires; favoriser le partenariat avec la communauté dans l'élaboration des activités culturelles;

favoriser la participation des parents aux différentes activités.

6.9.3 **en lien avec la <u>troisième orientation</u>** (Favoriser le développement d'une structure de coordination et de soutien formée par les intervenants scolaires et les partenaires du milieu.)

collaborer avec le conseil culturel ou le porteur du dossier dans l'école; participer à l'élaboration de projets et de demandes d'aide financière pour la réalisation d'activités culturelles dans son école.

soumettre les démarches de levée de fonds, s'il y a lieu, à la direction et au conseil d'établissement pour approbation.

«La découverte de soi n'est possible que par le jeu de la culture»